

Séance du 23 mars 2016

Présents: : DELIZEE J-M., Bourgmestre
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., MONTY J. Echevins ;
~~LEBRUN M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., COULONVAL D., LAPOTRE D.,~~
PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., ~~CAMBIER J-M.,~~ BERGER N. , MASSIN
D. Conseillers
PHILIPPE S ., Directrice générale

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20h20

Sont absents en début de séance, Messieurs Etienne BAUDOUX, Daniel COULONVAL, Didier LAPOTRE, Jean-Marc CAMBIER, excusés

Une minute de silence est respectée à l'ouverture de la séance en mémoire aux victimes des attentats de Bruxelles.

Le Président propose d'ajouter le point suivant en urgence à l'ordre du jour de la séance publique :

Changement de nom de rue – Tronçon de la rue de la Chapelle

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Pour respecter la logique et la cohérence des débats, les points 14 et 13 concernant le projet de roue du moulin seront discutés et votés en premier lieu.

Singrid PHILIPPE, Directrice générale, et Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre, présentent ensuite l'évaluation du Programme Stratégique Transversal.

1. Convention de mise à disposition d'une roue à aubes de démonstration entre Monsieur Fernand PLATBROOD et la Commune de Viroinval - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'une roue à aubes de démonstration s'intégrerait parfaitement à proximité de l'ancien moulin ;

Considérant que celle-ci serait une belle vitrine de l'artisanat régional ; que cette roue est innovante en matière d'énergie renouvelable ;

Considérant que la production d'hydroélectricité est une des pistes reprises dans notre Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable ;

Vu l'accord de Monsieur Fernand PLATBROOD sur le projet de convention de mise à disposition d'une roue à aubes ;

Sur proposition du Collège communal en date du 4 mars 2016 ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1er : d'approuver la convention de mise à disposition d'une roue à aubes entre Monsieur Fernand PLATBROOD et la Commune de Viroinval

Art. 2 : d'informer la Compagnie d'assurances Ethias dans le cadre de notre assurance Responsabilité Civile Générale

2. Projet d'installation d'une roue à aubes au moulin de Nismes – Accord de principe

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune s'est engagée à réduire ses émissions de CO² et sa consommation énergétique, à augmenter sa production d'énergie par des sources d'énergies renouvelables en adhérant à la Convention des Maires ;

Vu le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable approuvé par le Conseil communal en date du 28 juin 2014 et par le Bureau de la Convention des Maires en date du 24 juillet 2015 ;
Considérant la fiche projet OS3 - OO 3.3 - A 3.7 reprise dans le Programme Stratégique Transversal adapté voté en séance;
Vu l'étude préalable effectuée par Monsieur Nicolas LAMBOT en date du 16 septembre 2013 portant sur l'installation d'une roue à aubes à l'ancien moulin de Nismes ;
Considérant que le compteur électrique du Centre Culturel Régional Action Sud se trouve dans le bâtiment de l'ancien moulin de Nismes ; que la roue pourrait donc alimenter le Centre Culturel Régional Action Sud en électricité verte ;
Considérant que l'énergie qui serait produite par la roue à aubes est estimée à 25.000 Kwh/an ;
Vu les consommations électriques du Centre Culturel Régional Action Sud qui s'élèvent à +/- 60.000 Kwh/an avant travaux UREBA ;
Considérant que le coût de celles-ci diminuerait significativement grâce à une source d'énergie renouvelable et qu'une telle source diminuerait également les émissions de CO² ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents
Article 1er : de donner un accord de principe sur le projet d'installation d'une roue à aubes au Moulin de Nismes.
Article 2 : de charger le Collège d'obtenir un maximum de subvention afin de financer ce projet.

3. Evaluation du Plan Stratégique Transversal – Approbation

Vu l'appel à candidatures « Programme Stratégique Transversal », en date du 21 janvier 2013, du Ministre des Pouvoirs Locaux, invitant les Communes à traduire leur programme de politique générale prévu à l'article L 1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans une démarche stratégique transversale pour la législature pilote 2012-2018 ;
Attendu que le Collège communal en séance le 08 mars 2013 a décidé de poser sa candidature comme commune pilote ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2013 accordant à 24 communes pilotes une subvention de 10.000 € permettant de couvrir les frais de personnel et de communication liés à l'élaboration du PST communal pendant la législature 2012-2018 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2014 approuvant, à l'unanimité, le Programme Stratégique Transversal de la Commune ;
Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux, Paul FURLAN, en date du 13 novembre 2015, invitant les communes pilotes à réaliser une première évaluation intermédiaire de leur PST et à la transmettre à son Administration pour le 18 avril 2016 ;

Considérant que le PST est un document évolutif, que l'évaluation constitue une étape importante et incontournable de toute démarche stratégique ;
Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'approuver l'évaluation du « Programme Stratégique Transversal » (PST) de la Commune tel qu'annexée à la présente.

Article 2 : La présente délibération, accompagnée de l'évaluation du PST, sera transmise à la DGO5 pour le 18 avril au plus tard.

4. Acquisition de défibrillateurs pour les locaux communaux qui accueillent des activités sportives - Approbation

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 107 et 110 ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5§4 ;
Vu l'article 2 du décret du 25 octobre 2012 imposant aux clubs sportifs d'évoluer dans une infrastructure sportive équipée d'un défibrillateur externe automatique de catégorie 1 ;
Considérant qu'il convient d'équiper 4 locaux communaux accueillant des activités sportives et qui ne disposent pas de défibrillateurs externes automatisés, à savoir : les locaux utilisés par le club de pétanque de Treignes, l'ASVV (balle-pelote de Vierves), l'ESV Olloy et la salle de gymnastique de l'école communale de Treignes pour le club de danse Variation ;
Considérant les offres de prix sollicitées auprès des sociétés « DP Services », « Defibrion » et « HTT sprl » pour la fourniture de 4 défibrillateurs externes automatisés ;
Vu les offres de prix des sociétés « DP Services » pour un montant de 6.388,80€ TVAC et « Defibrion » pour un montant de 5.783,80€ TVAC ;

Considérant que cette dépense sera inscrite à la 1ère modification budgétaire - exercice 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'acquérir 4 défibrillateurs externes automatisés pour l'équipement de locaux communaux accueillant des activités sportives.

Art. 2 : De passer commande de 4 défibrillateurs auprès de la société « Defibrion » pour un montant total de 5.783,80 € TVAC montage, livraison et formation compris.

Art. 3 : Le montant de la dépense sera imputé à l'article 124/744-51 projet 20160016 du budget extraordinaire.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

5. Nismes - Installation d'une ventilation double flux, isolation et remplacement de l'éclairage au Centre culturel – Lot 3 – Chauffage – Dossier UREBA 2013 – Approbation des conditions et du mode de passation – Nouvelle procédure

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2013 validant la liste définitive des projets à introduire dans le cadre de l'appel à projets « UREBA exceptionnel », sur base des estimations des investissements et des gains énergétiques fournis par l'INASEP, dont pour le centre culturel de Nismes :

- Isolation thermique des parois du bâtiment (Plafond salle et façade) – Investissement : 78.240,00 €, 21 %

TVA comprise – Temps de retour : 7,06 ans

- Installation d'une ventilation double flux – Investissement : 109.021,00 €, 21 % TVA comprise – Temps de

retour : 12,10 ans ;

- Remplacement du système d'éclairage – Investissement 9.690,00 €, 21 % TVA comprise – Temps de retour 9,08 ans

Vu l'avis d'octroi d'un subside émanant de la Région Wallonne – DGO4 – Département de l'Energie et du

Bâtiment durable – Direction des bâtiments durables, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 JAMBES, en date du

13 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable avec remarque rendu par le Directeur financier en date du 21 octobre 2015 sur le projet de délibération d'approbation des conditions et du mode de passation pour le marché relatif à «Installation d'une ventilation double flux, isolation et remplacement de l'éclairage au centre culturel de Nismes» ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2015 approuvant le cahier des charges N° BT-14-1823 ayant pour objet «Installation d'une ventilation double flux, isolation et remplacement de l'éclairage au centre culturel de Nismes» établi par l'auteur de projet INASEP, rue des Viaux1B à 5100 NANINNE et le montant estimé de ce marché, soit 251.047,00 € hors TVA ou 303.766,87 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal en date du 06 novembre 2015 relative au démarrage de la procédure d'attribution ;

Vu l'avis favorable avec remarque rendu par le Directeur financier en date du 21 décembre 2015 sur le projet de délibération d'attribution pour le marché relatif à «Installation d'une ventilation double flux, isolation et remplacement de l'éclairage au centre culturel de Nismes» ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 décembre 2015 d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre régulière la plus basse pour le Lot 1 (Gros-œuvre) et le Lot 2 (Electricité) mais de ne pas attribuer le Lot 3 (Chauffage) et de le remettre en adjudication au moyen d'une procédure négociée sans publicité ;

Considérant le cahier des charges N° BT-14-1823/2 établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ayant pour objet «Installation d'une ventilation double flux, isolation et remplacement de l'éclairage au centre culturel de Nismes – Lot 3 Chauffage» ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.194,00 € hors TVA ou 97.034,74 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Région Wallonne – DGO4 – Département de l'Energie et du Bâtiment durable – Direction des bâtiments durables, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 JAMBES et que le montant promis le 13 juin 2014 s'élève à 167.408,35 € pour les Lots 1, 2 et 3 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 762/723-60/2015 (n° de projet 20150025) et sera financé par emprunt et subsides ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 7 mars 2016 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable avec remarque rendu par le Directeur financier en date du 7 mars 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° BT-14-1823/2 et le montant estimé du marché «Installation d'une ventilation double flux, isolation et remplacement de l'éclairage au centre culturel de Nismes - Lot 3 : Chauffage», établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.194,00 € hors TVA ou 97.034,74 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 762/723-60/2015 (n° de projet 20150025).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6. Treignes – Remplacement de la chaudière et des menuiseries extérieures à l'école communale - Dossier UREBA 2013 – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2013 approuvant la convention visant à confier la mission d'expertise pour la rédaction des fiches-projets « UREBA exceptionnel » à l'INASEP ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2013 validant la liste définitive des projets à introduire dans le cadre de l'appel à projets « UREBA exceptionnel », sur base des estimations des investissements et des gains énergétiques fournis par l'INASEP, dont pour l'école de Treignes :

- Isolation thermique des parois du bâtiment (Menuiseries extérieures) – Investissement : 195.570,00 €, 21 % TVA comprise – Temps de retour : 40,22 ans ;

- Remplacement du système de chauffage (Chaudière condensation) – Investissement : 55.490,60 €, 21 % TVA comprise – Temps de retour : 14,07 ans.

Vu l'avis d'octroi d'un subside émanant de la Région Wallonne – DGO4 – Département de l'Energie et du Bâtiment durable – Direction des bâtiments durables, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 JAMBES, en date du 13 juin 2014 ;

Considérant le cahier des charges N° BT-14-1821 établi par l'auteur de projet INASEP, rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE, ayant pour objet «Remplacement de la chaudière et des menuiseries extérieures à l'école communale de Treignes» ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 237.776,90 € hors TVA ou 252.043,51 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par Adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Région Wallonne – DGO4 – Département de l'Energie et du Bâtiment durable – Direction des bâtiments durables, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 JAMBES et que le montant promis le 13 juin 2014 s'élève à 194.527,44 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (n° de projet 20160030) et sera financé par emprunt et subsides ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 7 mars 2016 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 7 mars 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BT-14-1821 ayant pour objet «Remplacement de la chaudière et des menuiseries extérieures à l'école communale de Treignes» et le montant estimé du marché établis par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux 1b à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du marché s'élève à 237.776,90 € horsTVA ou 252.043,51 €, 6 % TVA comprise.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, article 722/723-60 (n° de projet 20160030).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. Oignies – Remplacement des menuiseries extérieures et gestion centralisée du chauffage à l'école communale - Lot 2 – Chauffage – Dossier UREBA 2013 – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 juin 2013 approuvant la convention visant à confier la mission d'expertise pour la rédaction des fiches-projets «UREBA exceptionnel» à l'INASEP ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2013 validant la liste définitive des projets à introduire dans le cadre de l'appel à projets «UREBA exceptionnel», sur base des estimations des investissements et des gains énergétiques fournis par l'INASEP, dont pour l'école de Oignies :

- Isolation thermique des parois du bâtiment (Menuiseries extérieures) – Investissement : 87.100,00 €, 21 %

TVA comprise – Temps de retour : 16,44 ans

- Gestion technique centralisée – Investissement : 40.111,50 €, 21 % TVA comprise – Temps de retour : 12,88 ans ;

Vu l'avis d'octroi d'un subside émanant de la Région Wallonne – DGO4 – Département de l'Energie et du

Bâtiment durable – Direction des bâtiments durables, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 JAMBES, en date du

13 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable avec remarque rendu par le Directeur financier en date du 21 octobre 2015 sur le projet de délibération d'approbation des conditions et du mode de passation pour le marché relatif à «Remplacement de la chaudière et des menuiseries extérieures à l'école de Oignies» ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2015 approuvant le cahier des charges N° BT-14-1822 ayant pour objet «Remplacement de la chaudière et des menuiseries extérieures à l'école de Oignies» établi par l'auteur de projet INASEP, rue des Viaux1B à 5100 NANINNE et le montant estimé de ce marché, soit 103.187,68 € hors TVA ou 124.857,09 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal en date du 06 novembre 2015 relative au démarrage de la procédure d'attribution ;

Vu le rapport d'examen des offres du 15 décembre 2015 rédigé par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE proposant de ne pas attribuer le Lot 2 (Chauffage) à l'unique entreprise ayant remis offre, celle-ci ne pouvant être considérée comme régulière aux motifs que le Plan Particulier de Sécurité Santé n'a pas été remis et que le coût estimé de la sécurité n'a pas été mentionné ;

Vu que, dans le même rapport d'examen des offres, l'auteur de projet propose de relancer le marché par procédure négociée sans publicité pour le Lot 2 (Chauffage) ;

Considérant le cahier des charges N° BT-14-1822/2 établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ayant pour objet «Remplacement de la chaudière et des menuiseries extérieures à l'école de Oignies – Lot 2 : Chauffage» ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.253,00 € hors TVA ou 16.168,18 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Région Wallonne – DGO4 – Département de l'Energie et du Bâtiment durable – Direction des bâtiments durables, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 JAMBES et que le montant promis le 13 juin 2014 s'élève à 89.524,00 € pour les Lots 1 et 2 ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (n° de projet 20150020) et sera financé par emprunt et subsides ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 7 mars 2016 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 7 mars 2016 ;
Sur la proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Décide à l'unanimité des membres présents :
Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° BT-14-1822/2 et le montant estimé du marché «Remplacement de la chaudière et des menuiseries extérieures à l'école de Oignies», établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.253,00 € hors TVA ou 16.168,18 €, 6 % TVA comprise.
Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (n° de projet 20150020).
Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. Acquisition de stores à lamelles pour le Centre Administratif – Approbation des conditions et du mode passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant le cahier des charges N° 2016273 relatif au marché "Acquisition de stores à lamelles pour le Centre administratif" établi par le Service des Affaires Générales ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.020,00 € hors TVA ou 6.074,20 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/741-98 (n° de projet 20160005) ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
Sur la proposition du Collège communal,
Décide à l'unanimité des membres présents :
Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016273 et le montant estimé du marché "Acquisition de stores à lamelles pour le Centre administratif", établis par le Service des Affaires Générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.020,00 € hors TVA ou 6.074,20 €, 21% TVA comprise.
Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/741-98 (n° de projet 20160005).
Art. 4 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Ecole communale de Viroinval – Site d'Olloy – Acquisition de matériel sportif – Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 novembre 2003 relatif à l'achat de matériel sportif destiné aux activités de psychomotricité et à l'achat de matériel sportif, notamment l'article 7 alinéa 2 (par dérogation à l'alinéa précédent, le montant de la subvention est égal à 90 pourcent de la valeur d'achat du matériel, TVA comprise pour : 2° les implantations scolaires qui comptent un nombre d'élèves dans l'enseignement maternel inférieur à 26 élèves) ;
Considérant que le Service des Affaires Générales a établi un inventaire descriptif N° 2016274 pour le marché "Ecole communale de Viroinval - Site d'Olloy - Acquisition de matériel sportif" ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,50 € hors TVA ou 1.499,80 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que la date du 27 avril 2016 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/741-98 (n° de projet 20160035) ;
Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres et subsides ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
Sur la proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Décide à l'unanimité des membres présents :
Art. 1er : D'approuver l'inventaire descriptif N° 2016274 et le montant estimé du marché "Ecole communale de Viroinval - Site d'Olloy - Acquisition de matériel sportif", établis par le Service des Affaires Générales. Le montant estimé s'élève à 1.239,50 € hors TVA ou 1.499,80 €, 21% TVA comprise.
Art. 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Art. 3 : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :
- Allard Sport Equipment S.A., Zoning artisanal de Weyler, 28 à 6700 ARLON
- Idema Sport, Zoning des Plenesses - Zone C - rue de l'Avenir 8 à 4890 THIMISTER
- Sportibel sa, Drève Sainte Anne, 68B à 1020 BRUXELLES.
Art. 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 27 avril 2016.
Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/741-98 (n° de projet 20160035).
Art. 6 : De solliciter un maximum de subsides aux instances subsidiantes (Fédération Wallonie - Bruxelles, service Administration générale du Sport).
Art. 7 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

10. Etude de la mise en conformité des écoles communales de l'entité – Extension de mission au contrat du 23 novembre 2004 « Mise en conformité des écoles » - Site de Vierves – Remplacement de la toiture, du préau et de la cour de récréation - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Vu la décision du Collège communal en séance du 15 mai 2004 visant entre autre l'organisation d'un marché de service pour les interventions portant sur le compartimentage, les moyens de détection ainsi que la signalétique de secours ;
Vu la décision du Conseil communal en séance du 28 juin 2004 portant sur le marché de service par procédure négociée sans publicité pour l'étude de la protection incendie des écoles communales ;
Vu la décision du Collège communal en séance du 15 octobre 2004 décidant d'attribuer le marché de service relatif à l'étude de la mise en conformité des écoles communales de l'entité à l'Atelier d'Architecture Philippe Jaspard, rue Richier 45 à 5500 Dinant ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 13 janvier 2006 d'approuver l'avenant n°1 (pour les sites de Dourbes et Le Mesnil) et l'avenant n°2 (pour les sites de Oignies, Olloy, Treignes, Vierves et Nismes) visant la coordination sécurité et santé ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 14 décembre 2012 d'approuver l'avenant n°3 (pour les sites de Vierves et le Mesnil) visant une mission d'étude de stabilité des charpentes grenier/toiture ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de compléter la convention de base du 23 novembre 2004 pour le site de Vierves d'une mission portant sur l'étude du remplacement de la toiture, du préau et de la cour de récréation aux motifs suivants :

- Remise en état de la toiture en vue d'éviter la dégradation des travaux déjà réalisés de pose d'un faux-plafond Rf au premier étage de l'école et de consolidation de la charpente portant ce faux-plafond ;

- Elimination du recouvrement de surface et du préau dégradés de la cour de récréation en vue de permettre une évacuation sûre et rapide des occupants ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (n° de projet 20160031) et sera financé par emprunt et subside.

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : D'approuver pour le site de Vierves l'extension de mission du marché de service régi par la convention du 23 novembre 2004 approuvé par le Conseil communal du 28 juin 2004 aux conditions contenues dans celle-ci.

Art. 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60 (n° de projet 20160031).

Art. 3 : Le maximum de subsides sera demandé aux instances subsidiantes (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, ASBL).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissement type « bâtiment » - Plan Trottoirs 2012

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 3 mai 2012 attribuant une subvention pour le projet d'investissement de la Commune de Viroinval en vue de réaliser les trottoirs des rues Ainseveau, Bassidaine et Vieille Eglise d'un montant maximal subsidié de 140.000€ financée au travers du compte CRAC ;

Vu le courrier du 9 juillet 2012 de la Direction des Déplacements doux et des Projets spécifiques attribuant une subvention pour le projet d'investissement relatif à la réalisation de trottoirs rue Ainseveau, Bassidaine et Vieille Eglise d'un montant maximal subsidié de 140.000€ financé au travers du compte CRAC ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE : à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de solliciter un prêt d'un montant de 49.146,72€ afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par décision du Gouvernement wallon du 3 mai 2012.

Art. 2 : d'approuver les termes de la convention ci annexée.

Art. 3 : de mandater Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour signer ladite convention.

12. Marchés publics de travaux, fournitures et services – Délégation de compétences au Collège communal

Vu le décret du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 (MB 5/01/2016) modifiant les règles de compétences au sein des communes en matière de passation des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale,

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2012 concernant la délégation de compétence au Collège communal en matière de marchés de travaux, de fournitures ou de services ;

Considérant que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ;

Considérant qu'en application du décret du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015, le Conseil communal peut déléguer ces pouvoirs au Collège communal ;

Considérant que, dans le but d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure, il convient que le Conseil communal fasse usage de cette faculté de délégation ;

Considérant que le Collège communal reste compétent pour engager la procédure et attribuer le marché public et en assurer le suivi de l'exécution ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, par 11 oui et 1 non (P Preumont)

Les pouvoirs du Conseil communal, de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions, sont délégués au Collège communal, dans les limites des crédits inscrits au budget et pour les marchés :

Ne dépassant pas le montant de cent mille euros hors TVA (100.000,00 € HTVA) pour les marchés forestiers de dégagements, élagages et plantations de la Régie Foncière ;

Ne dépassant pas le montant de vingt-cinq mille euros hors TVA (25.000,00 € HTVA) pour tous les autres marchés relevant du service ordinaire, à l'exception, en cas d'urgence, des dépenses d'un montant de deux mille euros hors TVA (2.000,00 € HTVA), dont les compétences sont déléguées au Directeur financier.

Relevant du service extraordinaire et ne dépassant pas le montant de quinze mille euros hors TVA (15.000,00 € HTVA)

De transmettre la présente délibération, pour information, au Directeur financier.

13. Olloy et Vierves – Location de terrains à Monsieur Jean-Marc CAMBIER – Résiliation des contrats - Décision

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30, 1222-1 et 3121-1 ;

Considérant les contrats de location signés par Monsieur Jean-Marc CAMBIER et l'Administration communale :

Contrat de location de gré à gré : Son A 278 X pour 50A 58CA, Son A 278 K pour 12A 50CA et Son A 278 S pour 27CA (Olloy) approuvé par le Conseil communal du 28 septembre 2001

Contrat de location soumis au bail à ferme : Son A 266 B pour 1HA 98A 19CA (Olloy), Son A 306 A pour 1HA 52A 69CA (Vierves) et Son B 37 R pour 1HA (Vierves) approuvé par le Conseil communal du 24 octobre 1994

Contrat de location de gré à gré : Son B 1041 G2 (pie) pour 3 HA 63 A 95CA approuvé par le Conseil communal du 17 mai 1993

Considérant que suivant ceux-ci, l'Administration communale donnait en location ces différentes parcelles pour une période de 3-6-9 ans (contrat de gré à gré) et de 9 années entières et consécutives (contrat soumis au bail à ferme) ;

Considérant l'article 6 des contrats de gré à gré précisant que chaque partie se réserve le droit de mettre fin au bail moyennant un préavis minimum de 6 mois avant le terme de chaque triennat par lettre recommandée ou exploit de huissier ;

Considérant la demande d'acquisition de Monsieur Philippe MATHY et Monsieur Albert BLOEM pour les parcelles cadastrées Son A 264 M et 266B du 14 septembre 2015, suite à la signature d'un compromis d'achat pour reprendre la ferme dite « Fontaine » ;

Considérant le courrier adressé à Monsieur Jean-Marc CAMBIER en date du 21 septembre 2015 afin qu'il confirme par écrit son accord à ne pas revendiquer son droit de préemption sur les parcelles sollicitées par Monsieur MATHY et Monsieur BLOEM ;

Considérant le courrier de Monsieur Jean-Marc CAMBIER du 8 décembre 2015 dans lequel il déclare renoncer à son droit de préemption en faveur de Monsieur BLOEM sur les parcelles Son A 264 M, 266 B et 278X et vouloir mettre fin amiablement et anticipativement au bail en cours afin de permettre à Monsieur MATHY d'occuper ces parcelles ;

Considérant le courrier adressé à Monsieur Jean-Marc CAMBIER en date du 1er février 2016 afin qu'il précise ses intentions quant aux autres terrains qu'il occupe suivant différents contrats de location, à savoir les parcelles : Son A 278 K et S, Son B 1041 G2 (pie), Son A 306 A et Son B 37 F2 (pie) ;

Considérant la réception en nos services le 7 mars 2016 de la déclaration de Monsieur Jean-Marc CAMBIER renonçant à tous ses droits de préemption et de bail sur les parcelles reprises dans le courrier du 1er février 2016 ;

Vu le courrier de Monsieur Jean-Marc CAMBIER reçu en date du 17 mars 2016 nous informant de sa décision de revenir sur sa déclaration du 7 mars 2016 et souhaitant continuer de louer certaines parcelles, à savoir :

Son B 1041 G2 (pie) située à Olloy

Son A 306 A et Son B 37 F2 (pie) toutes deux situées à Vierves ;

Considérant que le Collège communal en séance du 18/03/2016 a marqué son accord quant à la requête de Monsieur Jean-Marc CAMBIER ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : De résilier les différents contrats de location signés par Monsieur Jean-Marc Cambier et l'Administration communale, approuvés par le Conseil communal les 17 mai 1993, 24 octobre 1994 et 28 septembre 2001 relatifs à des parcelles situées à Olloy et Vierves en accord avec Monsieur Jean-Marc CAMBIER.

14. Devis non subventionnable SN/721/7/2016 – Boisement – Ratification

Ratifie à l'unanimité des membres présents la délibération adoptée en séance du Collège Communal le 12 février 2016 et relative à l'objet précité

15. Réactualisation des plans internes d'urgence nucléaire pour les écoles fondamentales de Mazée, Treignes et le Mesnil – Approbation

Vu l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu l'arrêté royal du 17 octobre 2003 portant fixation du plan d'urgence nucléaire et radiologique ;

Considérant que chaque commune doit disposer d'un plan d'urgence et d'intervention ;

Considérant que les risques relatifs à la Commune de Viroinval nécessitent l'élaboration d'un plan général, reprenant tous les dispositifs additionnels concernant le risque nucléaire, ainsi que des plans internes d'urgence nucléaire, conformes aux dispositions susmentionnées ;

Vu que la commune de Viroinval s'est dotée de plans approuvés par le Conseil communal, le 02/02/2009, dont détail ci-après :

- un plan général communal d'urgence et d'intervention comprenant les dispositifs additionnels, relatifs à la centrale nucléaire de Chooz, implantée à proximité de la commune

- un plan interne d'urgence nucléaire pour l'école fondamentale communale de Treignes (plan à réactualiser annuellement en janvier)

- un plan interne d'urgence nucléaire pour l'école fondamentale de Mazée (plan à réactualiser annuellement en janvier) ;

Vu les dernières modifications et la mise à jour des dispositifs additionnels du Plan d'urgence particulier français et la finalisation de celui-ci, par la Sécurité Civile Française, en collaboration avec les services du Gouverneur de la Province de Namur ;

Vu les décisions prises par le Centre de Crise Fédéral, relayées par le Gouverneur de la Province de Namur et notamment la nécessité de demander, à la Commune de Viroinval, de disposer également d'un plan interne d'urgence nucléaire pour l'école fondamentale communale de Le Mesnil ;

Vu que la commune de Viroinval s'est dotée de ce plan interne d'urgence nucléaire pour l'école de Le Mesnil, lequel a été approuvé, par le Conseil communal, le 27/02/2012 (plan à réactualiser annuellement en janvier) ;

Vu qu'il y a lieu, à chaque réactualisation annuelle de janvier, et à la demande du Gouvernement Provincial de Namur - Centre de Crise - de transmettre, aux membres du Conseil communal, pour leur information, les trois plans internes d'urgence nucléaire réactualisés ;

Vu les mises à jour effectuées en février 2016, en concertation avec la nouvelle Zone de secours DINAPHI (service Planification, Major Alain Lallemand) ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : De prendre connaissance des plans internes d'urgence nucléaires réactualisés, pour les implantations scolaires de Mazée, de Treignes et de Le Mesnil.

Art. 2 : Les plans internes d'urgence nucléaires réactualisés ne doivent pas être approuvés par le Gouverneur de la Province.

Art. 3 : Ils seront remis pour information et/ou suite voulue :

- Au Bourgmestre

- Au Conseiller en prévention

- A la Direction des trois écoles ainsi qu'au personnel enseignant concerné

- A la Zone de secours DINAPHI sur le mail suivant : prevention@zsdinaphi.be

- A la Zone de Police des 3 Vallées de Couvin (Mme la Chef de corps).

Art. 4 : A la demande du Gouvernement Provincial (Centre de Crise - Mr Pierre Robaye), ces plans seront également transmis au Centre Médical du Service Public Fédéral Santé Publique, Place Célestines 25 à 5000 Namur (à l'attention du Docteur Juliette RENARD, Inspecteur Fédéral d'Hygiène, Présidente de la CoAMU et secrétaire de la Commission Médicale Provinciale et à l'attention de Monsieur Jean-François GILLARD, Psycho-Social-Manager).

16. Nismes – Aménagement de deux aires d'accueil pour motor-homes – Demande de subvention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire d'instruction administrative CGT 16/01 relative à l'aménagement des aires d'accueil pour motor-homes ;

Considérant que la circulaire prévoit l'aménagement d'haltes de nuit équipées et simples ; ainsi que des aires de jour ;

Considérant que Viroinval présente une attractivité touristique qui attire régulièrement des motor-homes et particulièrement dans le village de Nismes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser l'accueil de ceux-ci dans de bonnes conditions ;

Vu le choix du Collège communal en séances les 08 et 15 janvier de créer une halte de nuit équipée sur la place de Châtillon et une halte simple dans le parc communal de Nismes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2016 approuvant le devis 2016C2 pour l'aménagement d'aires de motor-homes sur la place Châtillon, ainsi que dans le Parc communal ;

Vu les plans d'aménagement et le devis relatifs à ces installations ;

Considérant qu'il est possible d'obtenir une subvention à concurrence de 60% du montant des travaux auprès du Commissariat Général au Tourisme ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents.

Article 1er : De solliciter une subvention à concurrence de 60% du montant des travaux auprès du Service Public de Wallonie - Commissariat Général au Tourisme et ce, sur base de la circulaire d'instruction administrative CGT 16/01 relative à l'aménagement des aires d'accueil pour motor-homes.

Art. 2 : De prendre en charge les 40% non subventionnés sur l'article 561/723.60 du budget extraordinaire 2016 où un montant de 25.000 € est prévu.

17. Octroi d'une subvention aux consultations pour enfants de Viroinval pour leurs activités 2015 – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'il reste opportun d'organiser les consultations de nourrissons dans la commune de Viroinval ;

Vu les pièces justificatives pour l'année 2015 ;

Vu que le budget 2016 prévoit à l'article budgétaire 871/33201/02 un crédit de 935,03 euros pour les activités des consultations de nourrissons ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'accorder au comité des consultations de nourrissons de Viroinval (n°compte : 000-0098476-21) la subvention de 935,03€ en fonction des justificatifs.

Art. 2 : Conformément à l'article 9 de la loi du 14 novembre 1983, le bénéficiaire de la présente subvention est exonéré des obligations définies à l'article 5 de cette même loi.

Art. 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Directeur Financier pour suite utile.

18. Ecole communale – Intervention dans les frais d'organisation de fêtes scolaires – Décision

Considérant qu'il n'existe pas une salle communale dans toutes les sections de l'entité ;

Attendu dès lors que les implantations de l'Ecole communale fondamentale qui se trouvent dans ces localités ne peuvent pas bénéficier d'infrastructures communales dans le cadre de l'organisation de leur fête annuelle et sont ainsi amenées à consentir des dépenses supplémentaires pouvant se traduire par la location d'une salle privée ou d'un chapiteau par exemple ;

Considérant qu'il apparaît dès lors équitable de prévoir à leur intention une subvention spécifique ;

Considérant qu'un montant de 450 €uros est inscrit à l'article 722/12601-01 du budget ordinaire 2016;

Vu les dispositions en la matière;

Décide, à l'unanimité des membres présents

D'octroyer une subvention forfaitaire de 150 €uros en faveur des Comités de parents des implantations de l'Ecole communale fondamentale qui ne disposent pas, dans leur section, d'une salle communale adéquate à cet effet ; à savoir, Dourbes et Vierves ;

La subvention dont question sera attribuée une fois par année scolaire dans le cadre de l'organisation de la fête de l'école et sur demande du comité de parents concerné ou sur base de présentation de la facture de location de salle

La présente dépense estimée à 300 €uros sera prélevée de l'article 722/12601-01 du budget ordinaire 2016 présentant un solde de 450 euros

La présente délibération sera transmise au Directeur financier pour suite voulue.

19. Ecole Communale – Appel à projet en vue de l'obtention d'agents sous statut PTP, d'un agent Ape et d'une puéricultrice pour l'année scolaire 2016-2017 – Ratification

Ratifie à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du Collège Communal le 26 février 2016 et relative à l'objet précité

20. Ecole Communale – Voyage et séjour des classes maternelles à Neufchâteau – Intervention communale dans les frais de transport et d'hébergement – Ratification

Ratifie à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance du Collège Communal le 26 février 2016 et relative à l'objet précité

21. Oignies- Ecole - Aménagement des sanitaires de la salle - Approbation devis 2016C03

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de rénovation et d'aménagement des sanitaires de la salle de gymnastique afin d'accueillir les élèves et les différents occupants de la salle ;

Considérant que les travaux mentionnés ci-dessus comprennent les éléments suivants :

Faïençage des murs

Remplacement des portes

Remplacement de l'éclairage

Remplacement de la tuyauterie et alimentation

Pose des WC, lavabos, miroirs, sèches main.

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2016C03 d'un coût total de 11.693 € TVAC (charge budgétaire 7.193 € TVAC) ;

Considérant qu'un montant de 10.000 € est inscrit au budget extraordinaire 2016 à l'article 722/723-60 pour le projet 20160027 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2016C03 d'un coût total de 11.693 € TVAC (charge budgétaire 7.193 € TVAC) ;

Art. 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 722/723-60 du budget extraordinaire 2016 où un montant de 10.000 € est inscrit pour le projet 20160027.

22. CPAS - Remplacement d'une conseillère démissionnaire au sein du Comité de Concertation – Décision

Le Conseil Communal reçoit pour information la délibération adoptée par le Conseil de l'Action Sociale réuni en séance le 10 février 2016 et relative à l'objet précité

23. Nouvelle Infrastructure pour le football de Nismes – Courrier du 15 février 2016 émanant de la Tutelle Financière

Le Conseil Communal reçoit pour information le courrier de la Tutelle Financière relatif à l'objet précité

Le Conseil aborde ensuite le point supplémentaire demandé en urgence

Changement de nom de rue – Tronçon de la rue de la Chapelle

Vu le décret du Conseil culturel de la Communauté française du 28/01/1974 (MB du 12/04/1974) relatif aux noms des voies publiques, modifié par le Décret du 03/07/1986 (MB du 09/08/1986) ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 07/12/1972 (MB du 23/12/1972) relative à la dénomination des voies et places publiques ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport concernant la dénomination des voies publiques en région de langue française parue dans le Bulletin de la Commission royale de toponymie et dialectologie ;

Considérant les confusions d'orientation suite à la division en deux tronçons de la rue de la Chapelle ;

Considérant les désagréments pour certains riverains et les risques de perte de temps lors d'interventions des services de secours ;

Considérant la décision du Collège communal en date du 02 octobre 2015 d'entreprendre la procédure administrative requise ;

Considérant l'avis positif du gestionnaire de données de BPost (Philippeville) ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Art. 1er : De changer la dénomination du tronçon ouest de la rue de la Chapelle en Chemin du Bois.

Le Chemin du Bois débutera juste après le carrefour ; les adresses de 4 habitations seront modifiées comme suit :

Ancienne adresse	Rue de la Chapelle	Nouvelle adresse	Chemin du Bois
	20		1 E
	22		1 F
	29		1 B
	31		1 A

Les numéros 1 C et 1 D seront en réserve au cas où de nouvelles habitations seraient construites dans le bas de la rue.

Art. 2 : Le service Population avertira les propriétaires des habitations concernées ainsi que les différents services publics.

Art. 3 : La plaque de rue « Chemin du Bois » sera déplacée par les ouvriers communaux.

Le Président prononce le Huis clos à 21h55

Le Président clôture la séance à 22h05

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 24 février 2016, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**



**Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE**